

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 29 juillet 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 18
Absents : 4
Votants : 20 (18 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération : 08 SEP. 2021

DELIBERATION N° 2021-24(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 7 septembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Messieurs Bruno ACCIAÏ (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Claude BONDIL, Bernard CODOUL (suppléant de monsieur SPAGNOU), Alain DELSAUX, , Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur ACCIAÏ), Patricia PAUL (ayant donné pouvoir à monsieur CASTEL). Messieurs Benoît GAUVAN, Daniel SPAGNOU (représenté par monsieur CODOUL), Jean-Michel TRON (ayant donné pouvoir à monsieur BONDIL), Robert GAY (à partir de 15h30).

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité Technique

Le Président CASTEL expose :

La composition du comité technique départemental commun à tous les personnels du SDIS 04 est fixée selon les dispositions du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

Aussi, l'autorité investie du pouvoir de nomination doit désigner les représentants de l'établissement soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement. Le comité technique du SDIS 04 est composé de cinq représentants de l'administration et de cinq représentants du personnel.

Dans le respect de la représentation des collectivités ou établissements et des personnels, tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou désignés par l'organisation syndicale.

Il convient de noter qu'un comité social territorial (CST), fusion des comités techniques et des CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents préalablement au renouvellement des instances paritaires en décembre 2022 (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.)

Il est demandé au président du conseil d'administration de désigner cinq représentants de l'établissement (ainsi que cinq suppléants) siégeant au comité technique départemental.


Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Jean-Claude CASTEL	- Sandra RAPONI
Membres	- Bernard LIPERINI - Jean-Michel TRON	- Serge PRATO - Michèle COTTRET

	- Patricia PAUL - Le Directeur départemental du SDIS -	- Alain DELSAUX - Le Directeur départemental adjoint du SDIS
--	--	--

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont validé les désignations des représentants de l'administration au comité technique à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

2023